

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 35 (1998)
Heft: 1354

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Une étape vers la 11^e révision de l'AVS

SOUVENT LE CALENDRIER des votations bouscule la chronologie politique, brouillant la perception des enjeux.

Ainsi le 27 septembre prochain, nous nous prononcerons sur l'initiative syndicale fixant à 62 ans l'âge de la retraite des femmes. Mais, direz-vous, cette demande reflète la situation actuelle. Certes, mais la 10^e révision de l'AVS, approuvée par le peuple en 1995, doit conduire à élever cette limite à 64 ans dès 2005. Oui mais, ajouterez-vous, le projet de 11^e révision, envoyé ces jours en consultation, prévoit la retraite à 65 ans pour toutes et tous, avec possibilité de quitter la vie active dès 62 ans sous certaines conditions. Alors pourquoi ce scrutin dont l'enjeu paraît d'emblée dépassé?

C'est que nous sommes en pleine guerre de position. Rappel. La 10^e révision a apporté des améliorations substantielles, en particulier pour les femmes: revalorisation des basses rentes, rente indépendante de l'état-civil (splitting), bonus éducatif et social notamment. Au dernier moment et contre l'avis du Conseil fédéral, la majorité du Parlement a cru bon d'introduire cette augmentation de l'âge de la retraite pour les femmes, histoire de faire payer à ces dernières les avantages qu'elle avait péniblement consentis.

C'est alors que l'USS et la di-

rection socialiste se fourvoyèrent en lançant le référendum. La base militante et le souverain ne les suivirent pas, préférant engranger les bénéfices immédiats de la révision plutôt que de risquer de tout perdre. Restait alors l'initiative populaire, dite de rattrapage, pour épurer la 10^e révision de son défaut majeur, une idée que nous avons contribué à lancer (DP 1173): la question de l'âge de la retraite doit se régler dans le cadre d'une solution plus flexible qui tienne compte des besoins et des vœux différenciés de la population.

Cette initiative tactique est-elle aujourd'hui dépassée? Certes elle ne répond pas au principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes et exclut la souplesse qu'exige la diversité des situations professionnelles et personnelles. Mais elle n'a qu'un caractère provisoire. Elle prépare le terrain à la prochaine révision en tentant de créer un rapport de force favorable à une solution socialement acceptable. Car la nécessaire flexibilisation de l'âge de la retraite ne doit pas rester l'apanage d'une minorité de privilégiés, un luxe que la grande majorité ne pourra s'offrir. Les premières réactions négatives à l'égard du projet de retraite flexible - radicaux, démocrates du centre, patronat - montrent bien la nécessité de construire ce rapport de force. JD

La flexibilisation de l'âge de la retraite ne doit pas rester l'apanage d'une minorité de privilégiés, un luxe que la majorité ne pourra s'offrir